



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2016-011

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2016

# Sommaire

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche**

07-2016-04-01-043 - Délégation permanente donnée à Mme Marine BANCEL - EHPAD  
SATILLIEU. (1 page)

Page 3

07-2016-04-01-042 - Délégation permanente donnée à Mme Véronique GRANGE -  
EHPAD à SATILLIEU -. (1 page)

Page 5

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-04-01-043

Délégation permanente donnée à Mme Marine BANCEL -  
EHPAD SATILLIEU.



## **DECISION N°**

Le Directeur de l'EHPAD de SATILLIEU,

- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la nomination de Monsieur BACH Gilles en qualité de Directeur à compter du 01/08/2014 ;
- Vu la décision de nomination de Mme GRANGE Véronique en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une **délégation permanente** est donnée à **Madame BANCEL Marine, IDE Coordinatrice**, pour signer en lieu et place du Directeur lors de son absence :

- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, contrat d'engagement de servir...)
- les ordres de mission,
- les contrats à durée déterminée,
- les conventions de stage,
- les notes de service,
- les bons de commande pour un montant inférieur à 2 000 euros,

**Article 2** : Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur et par délégation « Madame BANCEL Marine, IDE Coordinatrice ».

**Article 3** : La présente décision prend effet au **01/04/2016**.

Fait à SATILLIEU, le 1er Avril 2016  
Le Directeur,  
Signé  
Gilles BACH

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-04-01-042

Délégation permanente donnée à Mme Véronique  
GRANGE - EHPAD à SATILLIEU -.



EHPAD « Les Charmes »  
365 Rue de l'Enclos  
07290 SATILLIEU

## **DECISION N°**

Le Directeur de l'EHPAD de SATILLIEU,

- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la nomination de Monsieur BACH Gilles en qualité de Directeur à compter du 1/08/2014;
- Vu la décision de nomination de Mme GRANGE Véronique en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une **délégation permanente** est donnée à **Madame GRANGE Véronique, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, pour signer en lieu et place du Directeur lors de son absence :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'information relevant de sa direction,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir...),
- les documents relatifs aux accidents du travail,
- les ordres de mission,
- les contrats à durée déterminée,
- les décisions individuelles des agents,
- les conventions de stage,
- les notes de service,
- les bons de commande pour un montant inférieur à 2000 euros,
- les bordereaux de mandats (fournisseurs, salaires).

**Article 2** : Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur et par délégation « Madame GRANGE Véronique, Adjoint des Cadres Hospitaliers ».

**Article 3** : La présente décision prend effet au **01/04/2016**.

Fait à SATILLIEU, le 1er Avril 2016  
Le Directeur,  
Signé,  
Gilles BACH